

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Lundi 24 novembre 2025 à 18h30

----o*O*o----

Sous la Présidence de FRANÇOIS Gilles, Maire

L'an deux mille vingt-cinq, le Lundi 24 novembre à 18h30, le Conseil Municipal d'ARGONAY s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal d'Argonay,

Étaient présents :

DUFOUR Christine, FAVRE Claire, GUENIN Camille,
HUPPI Chantal, JACQUET Pierre, LANG Emmanuel,
MARQUETTE André, REY Gérard, SERAIN Virginie,
SUBLET Ludovic, THOMAS-FERRANDINI Mélisa,
VALLÉE Margaux

Étaient absents :

DESSEMOND Carole, GROLEAU Laetitia, WIRTH
Michel

Avaient donné pouvoir :

ASSIER Anne-Marie à HUPPI Chantal, CORIN
Arnaud à REY Gérard, LEFEBVRE Sylvie à FAVRE
Claire

THOMAS-FERRANDINI Mélisa, Conseillère Municipale, désignée par le Conseil, a pris place au bureau en qualité de secrétaire.

----o*O*o----

Art. L. 2121-10 du Code des Collectivités territoriales :
« Le Maire de la Commune d'ARGONAY certifie que la convocation du Conseil Municipal a été publiée le 18 novembre 2025 et qu'elle a été mentionnée au Registre des délibérations ».

Art. L. 2121-25 du Code des Collectivités territoriales :
« la liste des délibérations examinées a été affichée et mise en ligne sur le site internet de la commune le 1^{er} décembre 2025 ».

----o*O*o----

*** APPROBATION DU P.V. des RÉUNIONS des précédents CONSEILS MUNICIPAUX.**

Le Conseil Municipal approuve le P.V. de la réunion du 13 octobre 2025
à l'unanimité des membres présents ou représentés

DEL2025/084 (01/09) - Ouverture des commerces le dimanche – Année 2026

Rapport de Ludovic SUBLET :

Depuis la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, les maires des communes peuvent, depuis 2016, accorder des autorisations d'ouverture aux commerces de leurs communes 12 dimanches par an.

Au-delà de 5 dimanches, donc pour les 7 restants, ils doivent préalablement obtenir un avis favorable de l'EPCI auquel la commune appartient.

L'assemblée est informée que pour l'année 2026, le Conseil de Communauté du GRAND ANNECY, dans sa séance du 25 septembre dernier, a émis un avis favorable pour l'ouverture de l'ensemble des commerces des communes de l'agglomération :

- Le premier dimanche de chaque période de soldes d'hiver et d'été, à savoir, compte tenu du calendrier des soldes arrêté pour 2026, le dimanche 11 janvier 2026 et le dimanche 28 juin 2026 ;
- Les dimanches 29 novembre 2026 et les dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre 2026.

Il est précisé qu'il appartient à chaque commune de l'Agglomération d'intégrer ces dates dans son calendrier, lequel peut potentiellement comporter jusqu'à 12 dimanches.

Monsieur le Maire propose d'accorder les sept autorisations d'ouverture aux commerces de la commune d'ARGONAY telles qu'elles ont été validées par le GRAND ANNECY pour l'année 2026 et correspondant notamment aux demandes d'ouvertures exceptionnelles du magasin Grand Frais (20 et 27 décembre 2026).

**Où l'exposé,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,**

- **EMET** un avis favorable à l'ouverture des commerces le dimanche tel que proposé.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

DEL2025/085 (02/09) - Décision Modificative n°1 du Budget Principal 2025

Rapport de Pierre JACQUET :

A ce stade de l'exécution budgétaire, il s'avère opportun de procéder à la modification de certains crédits budgétaires.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la Décision Modificative n°1 dont le détail est présenté ci-après qui s'équilibre à zéro pour chaque section.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Intitulé du chapitre	Article	Intitulé de l'article	Montant
011	Charges à caractère général	6042	Achats de prestations de services (sauf terrains à aménager)	14 000
011	Charges à caractère général	63812	Taxes foncières	504
011	Charges à caractère général	6288	Autres services extérieurs	-15 000
011	Charges à caractère général	62378	Remboursements de frais à des tiers	1 000
011	Charges à caractère général	6283	Frais de nettoyage des locaux	10 000
011	Charges à caractère général	6231	Annonces et insertions	110
011	Charges à caractère général	62268	Autres honoraires, conseils..	7 500
011	Charges à caractère général	62258	Autres honoraires, conseils..	3 000
011	Charges à caractère général	62261	Honoraires médicaux et para médicaux	1 000
011	Charges à caractère général	6182	Documentation générale et technique	312
011	Charges à caractère général	6161	Primes d'assurances multirisques	323
011	Charges à caractère général	61551	Entretien et réparations sur matériel roulant	3 000
011	Charges à caractère général	61524	Entretien et réparations sur bois et forêts	-49 153
011	Charges à caractère général	615228	Entretien et réparations sur autres bâtiments	2 600
011	Charges à caractère général	61338	Autres locations mobilières	1 300
011	Charges à caractère général	60636	Fournitures non stockées - Habillement et vêtements de travail	1 500
011	Charges à caractère général	60632	Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	5 000
011	Charges à caractère général	60631	Fournitures non stockées - Fournitures d'entretien	2 000
011	Charges à caractère général	60611	Fournitures non stockables - Eau et assainissement	6 000
65	Autres charges de gestion courante	65811	Droits d'utilisation - Informatique en nuage	2 000
68	Dotations aux amortis. & provisions	6817	Dotations pour dépréciations	3 004
Total				0

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Intitulé du chapitre	Article	Intitulé de l'article	Montant
20	Immobilisations incorporelles	2091	Frais d'études	3 000
20	Immobilisations incorporelles	2091	Concessions et droits similaires	4 416
21	Immobilisations corporelles	2112	Terrains de voirie	-10 000
21	Immobilisations corporelles	2128	Autres agencements et aménagements	-19 734
21	Immobilisations corporelles	21312	Constructions bâtiments scolaires	6 000
21	Immobilisations corporelles	21318	Constructions autres bâtiments publics	450
21	Immobilisations corporelles	215731	Matériel roulant	-12 000
21	Immobilisations corporelles	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	12 000
21	Immobilisations corporelles	21838	Autre matériel informatique	2 000
21	Immobilisations corporelles	21838	Autre matériel informatique	5 000
21	Immobilisations corporelles	2188	Matériel de téléphonie	2 268
21	Immobilisations corporelles	2188	Autres immobilisations corporelles	6 600
Total				0

Où l'exposé,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du Budget Principal 2025 telle que proposée ci-dessus.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

DEL2025/086 (03/09) - Suppression du Budget annexe « Production Energie Photovoltaïque » au 01/01/26

Rapport de Pierre JACQUET :

Il est rappelé que par délibération DEL2023/91 du 27 novembre 2023, le Conseil Municipal avait été dans l'obligation de créer un budget annexe « Production d'énergie photovoltaïque », dans la mesure où une partie de l'énergie produite était destinée à la vente, les opérations devant ainsi être retracées dans un budget annexe rattaché au budget principal.

Depuis, l'Arrêté du 10 juillet 2024 relatif aux critères de l'article L. 1412-1 du code général des collectivités territoriales pour les opérations d'autoconsommation collective, a prévu une dispense de création de régie pour les opérations d'autoconsommation collective et individuelle.

Ainsi, les collectivités réalisant une opération d'autoconsommation collective et individuelle de moins de 1 MW sont exemptées de créer une régie spécifique et ne sont donc plus tenues de maintenir un budget annexe.

La commune d'ARGONAY entrant dans les critères de cet arrêté, Monsieur le Maire propose, d'une part, de supprimer le budget annexe « Production d'énergie photovoltaïque » au 31 décembre 2025 aux termes des opérations de liquidation, d'autre part, d'autoriser au 1^{er} janvier 2026, la reprise de l'actif, du passif et des résultats dans le budget principal.

Il est précisé qu'il n'y aura pas de journée complémentaire pour le budget annexe.

**Oùï l'exposé,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,**

- **SUPPRIME** le budget annexe « Production d'énergie photovoltaïque » au 31 décembre 2025 aux termes des opérations de liquidation ;
- **AUTORISE** au 1^{er} janvier 2026 la reprise de l'actif, du passif et des résultats dans le budget principal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire procéder à toute opération comptable et à signer tout document nécessaires à l'application de la présente délibération.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

DEL2025/087 (04/09) - Versement d'une subvention au CCAS au titre de l'année 2025

Rapport de Monsieur Pierre JACQUET :

Il est rappelé que lors de l'élaboration du budget 2025, le Conseil Municipal avait approuvé un crédit à hauteur de 330 348 € pour le versement d'une subvention de fonctionnement au budget annexe du Centre Communal d'Action Sociale.

Il s'avère que le montant de la subvention nécessaire pour équilibrer le budget serait de 220 000 €.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir verser une subvention de 220 000 € au budget annexe du CCAS au titre de l'année 2025.

**Oùï l'exposé,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,**

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 220 000 € au budget annexe du CCAS pour l'année 2025.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

DEL2025/088 (05/09) - Adhésion à la convention de participation Santé proposée par le Centre de Gestion de Haute-Savoie (CDG74) et portant fixation du montant de la participation financière de l'employeur

Rapport de Monsieur le Maire :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique est venue renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire des agents territoriaux en instituant à compter du 1^{er} janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des

contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire Santé est facultative pour les agents.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé »; la participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation, au choix de l'organe délibérant par voie de délibération.

L'article L 827-7 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que « les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. »

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le CDG 74 a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui l'ont mandaté et pour lui-même, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé ».

A l'issue de cette procédure de consultation, le CDG 74 a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2026, pour une durée de six ans, soit jusqu'au 31 décembre 2031.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation par voie de délibération, après consultation des membres du Comité Social Territorial.

Caractéristiques du contrat-groupe « Santé » du CDG 74

La convention de participation Santé du CDG 74 est un contrat collectif à adhésion facultative pour les agents.

Trois formules de garanties sont proposées au choix des agents :

- ✓ Formule 1 : Panier de soins
- ✓ Formule 2 : Garanties renforcées
- ✓ Formule 3 : Garanties supérieures.

Le contrat-groupe « Santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires, stagiaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge, catégorie active ou retraitée, et à la structure familiale.

A noter, qu'afin de tenir compte de l'évolution de la consommation des soins médicaux, les tarifications seront majorées forfaitairement au 1^{er} janvier 2027 et au 1^{er} janvier 2028 de 2,5%. A compter de la quatrième année, les cotisations pourront être révisées au 1^{er} janvier. Toutefois, la majoration sera plafonnée à 15% par an (hors évolution réglementaire, législative ou fiscale).

Le Maire propose d'adhérer à la convention de participation Santé du CDG 74 à compter du 1^{er} janvier 2026.

Participation financière de l'employeur

Le Maire propose de fixer le montant de la participation financière de la collectivité à hauteur de 25 euros par agent et par mois pour le risque Santé, cette participation ne pouvant en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation

La participation financière serait versée aux agents fonctionnaires, titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité adhérant à la convention de participation Santé du CDG 74.

Vu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L 827-1 à L 827-12 relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération en date du 24 mars 2025 du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le CDG 74 en 2025,

Vu la délibération n°2025-04-21 du 02 septembre 2025 du conseil d'administration du CDG 74 portant attribution de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire Santé à la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT),

Vu la convention de participation Santé signée entre le CDG 74 et la MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu la saisine du Comité Social Territorial en date du 13 octobre 2025,

Considérant que le CDG 74 propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, d'une part, adhérer à la convention de participation Santé telle que mise en œuvre par le CDG 74, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de six ans, et prendre acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci, d'autre part, fixer le montant de la participation financière de la collectivité à hauteur de 25 euros par agent et par mois pour le risque Santé, enfin, verser la participation financière via le bulletin de paie aux agents étant précisé que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits annuellement au budget de la commune.

Oùï l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

- **ADHERE** à la convention de participation Santé telle que mise en œuvre par le CDG 74, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de six ans,
- **PREND ACTE** des conditions d'adhésion fixées par celle-ci,

- **FIXE** le montant de la participation financière de la collectivité à hauteur de 25 euros par agent et par mois pour le risque Santé,
- **VERSE** la participation financière via le bulletin de paie aux agents
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits annuellement au budget de la commune.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

DEL2025/089 (06/09) - Mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2026

Rapport de Monsieur le Maire :

Il est rappelé que conformément aux articles L313 à L313-4 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois permanents compte tenu des besoins qui fluctuent et de fixer ainsi l'effectif des emplois à temps complet et non complet en fonction des nécessités des services.

Il appartient également à l'organe délibérant d'approuver la suppression des emplois qui ne sont plus nécessaires après avis préalable du Comité Social Territorial en date du 25 septembre 2025.

Monsieur le Maire présente ainsi le tableau des effectifs à jour et demande au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le tableau des emplois 2026 étant précisé que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget général 2026 de la commune d'ARGONAY.

EMPLOIS PERMANENTS		
Grade	Nbre de postes	Temps de travail hebdomadaire annualisé rémunéré en heures
Cadres A		
Filière administrative		
Emploi fonctionnel DGS	1	35.00 h
Attaché principal	1	35.00 h
Filière médico-sociale		
Infirmière en soins généraux hors classe	1	35.00 h
Filière sociale		
Educateur de jeunes enfants	1	35.00 h
Cadres B		
Filière administrative		
Rédacteur principal 1 ^e cl.	4	35.00 h
Rédacteur	1	35.00 h
Filière animation		
Animateur	1	31.50 h
Filière technique		
Technicien principal 2 ^e cl.	1	35.00 h
Technicien	2	35.00 h
Filière médico-sociale		
Auxiliaire de puériculture cl.supérieure	1	35.00 h
Auxiliaire de puériculture cl.supérieure	1	28.00 h
Auxiliaire de puériculture cl.normale	2	35.00 h
Cadres C		
Filière administrative		
Adjoint administratif principal 1 ^e cl.	1	35.00 h

Adjoint administratif	1	35.00 h
Adjoint administratif	1	28.00 h
Adjoint administratif	1	21.00 h
Filière animation		
Adjoint d'animation principal 1 ^{er} cl.	1	35.00 h
Adjoint d'animation principal 2 ^{er} cl.	1	35.00 h
Adjoint d'animation principal 2 ^{er} cl.	1	29.75 h
Adjoint d'animation	12	35.00 h
Adjoint d'animation	3	34.00 h
Adjoint d'animation	1	28.00 h
Adjoint d'animation	1	12.75 h
Filière culturelle		
Adjoint du patrimoine Ppal 1 ^{er} cl.	1	21.00 h
Filière sociale		
A.T.S.E.M. principal 1 ^{er} cl.	1	35.00 h
A.T.S.E.M. principal 2 ^{er} cl.	1	35.00 h
Filière technique		
Agent de maîtrise principal	2	35.00 h
Agent de maîtrise	2	35.00 h
Adjoint technique Ppal 1 ^{er} cl	1	35.00 h
Adjoint technique Ppal 1 ^{er} cl	1	33.00 h
Adjoint technique	5	35.00 h
Adjoint technique	1	28.00 h
Adjoint technique	1	27.25 h
Adjoint technique	1	21.00 h

**Ouï l'exposé,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,**

➤ **ADOpte** le tableau des emplois au 1^{er} janvier 2026

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

DEL2025/090 (07/09) - Installation d'une station de mesure de la qualité de l'air – Autorisation de dépôt d'une autorisation d'urbanisme pour l'association ATMO Auvergne-Rhône-Alpes – Convention d'occupation du sol à titre précaire

Rapport de Pierre JACQUET :

ATMO Auvergne-Rhône-Alpes est l'expert de référence sur l'air en région Auvergne-Rhône-Alpes. Organisme d'intérêt général, il réunit l'ensemble des acteurs régionaux engagés dans la surveillance, la communication sur l'air et la mise en œuvre d'actions conduisant à son amélioration.

Depuis plus d'une année, la commune d'ARGONAY accueille une station de mesure de la qualité de l'air située côté de l'ancienne mairie, sur sa droite.

Au vu des résultats probants, l'association ATMO Auvergne-Rhône-Alpes a fait part à la Commune de son souhait d'installer une station définitive. Celle-ci serait placée sur la première place de parking située en contre-bas de la mairie (côté gauche, face à l'entrée principale), sur une partie de la parcelle 736 du domaine privé de la Commune.

Grâce à cette station, chacun peut ainsi consulter sur le site dédié, l'indice ATMO, la qualité de l'air au quotidien

Au vu de l'intérêt de cette implantation, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir d'une part, autoriser ATMO Auvergne-Rhône-Alpes à déposer une autorisation d'urbanisme sur le domaine privé de la commune, d'autre part, approuver les termes de la

convention d'occupation du sol à titre temporaire d'une durée d'une année renouvelable avec tacite reconduction pour une surface de 12,5 m², enfin, autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**Où l'exposé,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,**

- **AUTORISE** l'association ATMO Auvergne-Rhône-Alpes à déposer une autorisation d'urbanisme sur le domaine privé de la commune ;
- **APPROUVE** les termes de la convention d'occupation du sol à titre temporaire d'une durée d'une année renouvelable avec tacite reconduction pour une surface de 12,5 m² ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ladite convention.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

DEL2025/091 (08/09) - Installation d'une clôture au pourtour du réservoir des Menthonnex - Autorisation de dépôt d'une autorisation d'urbanisme par le Grand Annecy

Rapport de Pierre JACQUET :

Il est rappelé que le réservoir des Menthonnex est situé sur les parcelles communales AC 50 et AC 278, domaine privé de la Commune.

Ce réservoir est géré par le service de l'eau du Grand Annecy.

Afin de sécuriser l'accès au réservoir, le service de l'eau envisage de clôturer le tènement.

A cette fin, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Grand Annecy à déposer une Déclaration Préalable.

**Où l'exposé,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,**

- **AUTORISE** le Grand Annecy à déposer une Déclaration Préalable sur les parcelles communales AC 50 et AC 278.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

DEL2025/092 (09/09) - Convention de délégation de gestion relative aux aménagements cyclables d'intérêt communautaire

Rapport de Gérard REY :

Il est rappelé que le Grand Annecy est l'autorité organisatrice de la mobilité sur son territoire et que, dans ce cadre, le Conseil Communautaire a approuvé le 30 juin 2022 un schéma directeur cyclable.

Ce schéma d'intention constitue la feuille de route sur 15 ans pour faire du vélo une alternative efficace à la voiture dans l'agglomération, via un réseau de 429 kilomètres suivant trois niveaux de hiérarchie :

- Le réseau à haut niveau de service totalisant 46 km dont la majorité sera des pistes cyclables,
- Le réseau structurant de 155 km dont 78 % seront en site propre (voie verte ou piste cyclable) et le reste en voie partagée,

- Le réseau secondaire de 228 km alternant voies vertes, pistes cyclables ou voie partagée.

Le Grand Anancy est compétent en matière de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire. Toutefois, en application des articles L5215-27 et L5216-7-1 du CGCT, la communauté d'agglomération peut confier, par convention avec les communes concernées, la gestion de certains équipements relevant de ses attributions.

Ainsi, par délibération du 25 septembre 2025, le Conseil Communautaire a adopté à l'unanimité une convention de délégation de gestion relative aux aménagements cyclables.

Cette convention vise à confier à la commune d'ARGONAY la gestion et l'exploitation partielle des voies d'intérêt communautaire du schéma directeur cyclable réalisées sur son territoire selon un règlement intercommunal de gestion des infrastructures cyclables.

Les charges d'exploitation seraient réparties suivant trois niveaux d'intervention, le patrouillage et l'entretien courant à la charge de la Commune, l'entretien lourd, à la charge du Grand Anancy.

Il est précisé que tout travaux (à l'exception des espaces verts) nécessitant une intervention extérieure par une entreprise sera pris en charge par le Grand Anancy.

La commune entend alors exercer les missions au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, les frais d'entretien et de gestion des ouvrages étant réalisés à titre gracieux.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les termes de la convention et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**Où l'exposé,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,**

- **APPROUVE** les termes de la convention de délégation relative aux aménagements cyclables d'intérêt communautaire à intervenir avec le Grand Anancy ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

- Décision 2025/036 relative à la signature d'un contrat de prestation avec BERGER LEVRAULT pour le connecteur Prospective SIMCO d'une durée de 3 ans moyennant un coût annuel de 180.28 € HT, soit 216.34 € TTC ;
- Décision 2025/037 relative à la signature de conventions financières avec les artistes programmés à l'espace culturel La Ferme pour la saison 2025/2026 ;
- Décision 2025/038 de ne pas préempter un bien situé 116 route Saint Christophe, cadastré section AB 771 et AB 773 d'une contenance de 1 313 m².

DEL2025/084 (01/09) - Ouverture des commerces le dimanche – Année 2026
DEL2025/085 (02/09) - Décision Modificative n°1 du Budget Principal 2025
DEL2025/086 (03/09) - Suppression du Budget annexe « Production Energie Photovoltaïque »
au 01/01/26
DEL2025/087 (04/09) - Versement d'une subvention au CCAS au titre de l'année 2025
DEL2025/088 (05/09) - Adhésion à la convention de participation Santé proposée par le
Centre de Gestion de Haute-Savoie (CDG74) et portant fixation du montant de la
participation financière de l'employeur
DEL2025/089 (06/09) - Mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2026
DEL2025/090 (07/09) - Installation d'une station de mesure de la qualité de l'air – Autorisation
de dépôt d'une autorisation d'urbanisme pour l'association ATMO Auvergne-Rhône-Alpes
Convention d'occupation du sol à titre précaire
DEL2025/091 (08/09) - Installation d'une clôture au pourtour du réservoir des Menthonnex –
Autorisation de dépôt d'une autorisation d'urbanisme par le Grand Annecy
DEL2025/092 (09/09) - Convention de délégation de gestion relative aux aménagements
cyclables d'intérêt communautaire

Fait et délibéré le 24 novembre 2025 et ont signé le Maire et le Secrétaire de séance.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,



Gilles FRANÇOIS



Mélisa THOMAS-FERRANDINI